République Française Département des Hautes-Pyrénées

COMMUNE D'AGOS-VIDALOS

Séance du 17 mai 2023

Le Conseil Municipal de cette commune convoqué le 10 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc ABBADIE, le Maire.

<u>Présents</u>: Jean-Marc ABBADIE, Yves ASELMEYER, Patrick BATTISTON, Eric BOYER, Jean-Luc DUMAS, Dorian GALCÉRA, Marie-Sylvie LATAPIE, Yves MAYSTRE, Alain MOYNET, Didier VERGÉ <u>Représenté</u>: Nathalie ESTEREZ procuration à Yves MAYSTRE.

Secrétaire de séance : Marie-Sylvie LATAPIE

Le Maire ouvre la séance à 18h30.

Marie-Sylvie LATAPIE est désignée secrétaire de séance,

Monsieur le Maire soumet alors au vote le dernier procès-verbal, lequel est approuvé à

Il passe ensuite à l'ordre du jour tel qu'il est rappelé ci-dessous.

Ordre du jour

- * Désignation Délégués suppléants + modification des statuts du SIVU
- * Ecole RPI,

l'unanimité.

- * Location appartement,
- * Mise à disposition entretien parcelles de la Commune,
- * Véhicule communal,
- * Questions diverses.

2023_32 - Désignation des délégués suppléants du SIVU et modification des statuts du SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet

Le comité syndical, lors de sa séance du 8 février 2023, a approuvé les propositions de modification des articles 7 et 8 (délibération N°DE-004-2023), comme présenté ci-dessous :

Article 7 : La contribution initiale de chaque commune membre au budget du syndicat est fixée comme suit :

COMMUNE	CONTRIBUTION
AGOS-VIDALOS	4 886.00 €
OMEX	1 102.00 €
OSSEN	954.00 €
OUZOUS	1 288.00 €
SAINT PE-de-BIGORRE	7 188.00 €
SALLES	2 106.00 €
SEGUS	1 134.00 €
SERE EN LAVEDAN	690.00 €
VIGER	690.00€
TOTAL	20 038.00 €

Le comité syndical déterminera annuellement au moment du vote de son budget le taux de majoration ou de minoration qui s'appliquera de manière identique à la contribution de l'année n-1 de chaque commune membre.

Article 8 : Le syndicat est administré par un comité syndical composé des délégués élus par les communes membres en application des dispositions de l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales.

Chaque commune membre est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui siègeront avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires. Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau syndical qui comprend un président et quatre vice-présidents.

Après débat entre MM. BATTISTON et VERGÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de désigner M. Alain MOYNET, délégué suppléant de M. Éric BOYER et M. Dorian GALCERA, délégué suppléant de M. Didier VERGÉ.
- Demande que l'article 7 soit modifié en remplaçant la phrase « Le comité syndical déterminera annuellement au moment du vote de son budget le taux de majoration ou de minoration qui s'appliquera de manière identique à la contribution de l'année n-1 de chaque commune membre » par :
 - « La contribution de la Commune d'AGOS-VIDALOS reste la même jusqu'à la fin du mandat (2026) ».

Considérant les demandes de Bernard CUELLO, Florian GALAU, Valérie GALCERA, Olivier GRIVEL

pour une mise à disposition de terrains communaux pour le pacage des troupeaux ou la pose de ruches ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition de parcelles communales :
 - Parcelle N° B 1298 « Le Saillet » à MM. B. CUELLO et O. GRIVEL,
 - Parcelle N° ZB 14 « Le Saillet » à M. F. GALAU,
 - Parcelle N° B 1160 « La Poume » à Mme V. GALCERA.
- Autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition des parcelles communales entre les parties.

Ecole RPI AYZAC-OST / AGOS-VIDALOS

M. le Maire et M. BATTISTON font état des effectifs pour les rentrées prochaines qui sont en baisse (25 élèves sur les deux classes à la rentrée 2023).

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la rédaction d'un courrier à destination des familles ayant des enfants scolarisables dans les 3 années à venir.

Location appartements communaux

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition d'accueillir des familles ayant des jeunes enfants scolarisables sur le RPI.

Rachat du véhicule communal

Pour faire suite à la délibération N° 2018_03 relative au renouvellement du véhicule communal en crédit-bail longue durée (première mensualité de 800 € puis 59 mensualités de 195 €, le conseil municipal valide le rachat au terme de 600 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Courrier M. et Mme QUESSETTE Jean-Marc
- Elections sénatoriales
- Philippe GALAU, demande de cure thermale
- Photovoltaïque Pibeste
- Etude Torrent d'Ambat
- Etudes schéma directeur eau Potable et aménagement carrefour giratoire PVG

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

Liste des délibérations du conseil municipal du 17 mai 2023

2023_32 – Désignation des délégués suppléants du SIVU et modification des statuts du SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet 2023_33 – Mise à disposition de terrains communaux

Nom	Fonction	Signature
ABBADIE Jean-Marc	Maire	
LATAPIE Marie-Sylvie	Adjoint au Maire Secrétaire de séance	